

## DÉCISION DU MAIRE N° 23/29

### Portant sur la contractualisation de la commune avec la société SERVICAD pour une mission d'assistance à la gestion du service d'eau potable et d'assainissement pour 2023-2024-2025

La Maire de la commune de LE PORGE,

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 ;

Considérant la nécessité de se faire assister pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la proposition de la société SERVICAD sud-ouest ;

### DECIDE

D'accepter la proposition de la société SERVICAD sud-ouest – 2 rue Georges Guynemer – 33290 BLANQUEFORT – pour une assistance à la gestion du service d'eau potable et d'assainissement sur 3 ans, pour un montant qui s'élève à 13 500 euros HT, soit 16 200 euros TTC.

La dépense est inscrite au budget EAU & ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 25 août 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.